

COMMUNE D'AMAILLOUX
Liste des délibérations votées lors de la réunion du conseil municipal
du mardi 3 septembre 2024

N° D –44 Création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^e classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe, permanent, de catégorie C, un à temps complet (35 heures), agent des espaces verts, à compter du 1^{er} octobre 2024 et un à temps non complet de 18 H 26 minutes/35^{ème}, agent d'entretien des locaux, à compter du 1^{er} décembre 2024,

N° D – 45 Tableau des emplois

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du

1^{er} octobre 2024

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<i>Hommes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	0	18 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 Heures
<i>Femmes</i>			
Adjoint technique territorial	C	0	35 H 00
Adjoint technique territorial	C	1	18 H 26
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	1	35 H 00

1^{er} décembre 2024

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures

FILIERE TECHNIQUE			
<i>Hommes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	0	18 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 Heures
<i>Femmes</i>			
Adjoint technique territorial	C	0	35 H 00
Adjoint technique territorial	C	0	18 H 26
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	1	18 H 26

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

N° D - 46 Fonds d'aide aux jeunes Appel à contribution

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser une contribution de 100 €.

N° D- 47 Fonds de Solidarité Logement Appel à contribution

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser une contribution de 100 €.

N° D 48 Rapport d'activités communautaires - année 2023

Le conseil municipal :

PREND acte du rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,